

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 149

présenté par

M. Derosier, M. Balligand, Mme Guigou, M. Fabius, M. Vauzelle,
M. Rousset, M. Roman, M. Nayrou, M. Vuilque, M. Dussopt,
M. Deluga, M. Duron, M. Valax, M. Jean-Claude Leroy, M. Mesquida,
Mme Iborra, Mme Fourneyron, Mme Massat, Mme Andrieux, Mme Batho,
Mme Marcel, M. Cacheux, M. Gille, M. Jung, M. Villaumé,
M. Roy, M. Charasse, M. Renucci, Mme Karamanli, M. Pupponi
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 26 BIS A

Avant le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« I. – À la fin de la première phrase de l'article L. 5211-44 du code général des collectivités territoriales, les mots : « en Conseil d'État » sont supprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de permettre la mise en place rapide des nouvelles Commissions Départementales de Coopération Intercommunales chargées d'adopter les futurs schémas d'achèvement et de rationalisation de la carte intercommunales avant le 31 décembre 2011, il est nécessaire, d'une part, que le décret fixant la composition de la CDCI soit un décret simple et, d'autre part, qu'il tienne compte, non seulement du nombre et du poids démographique des communes, mais aussi de ceux des EPCI à fiscalité propre.